



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة السكن والعمران والمدينة و التهيئة العمرانية
ديوان الترقية والتسيير العقاري لولاية قسنطينة



NIF : 000 925 006 847 836

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

En application des dispositions de l'article 46 de la loi N°23/12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres National ouvert avec exigence de capacités minimales N°12/DMO/2026, relatif à pour la réalisation des travaux en T.C.E des 100 Logements Publics Locatifs (en lots séparés) y compris VRD et commerces localisés à Ali Mendjeli extension sud commune d'El Khroub- Wilaya de Constantine, Programme 5400 Logements, Opération 2024

-Lot n°01 :60 logements en TCE avec commerces y compris VRD des 100 logements.

-Lot n°02 :40 logements en TCE.

; Qu'après évaluation des offres financières, Les marchés sont attribués provisoirement à :

Projet	Attributaire provisoire	Note obtenue (note de l'offre Technique)	Montant de l'offre financière (avant correction)	Montant de l'offre financière (après correction)	Délai proposé	Critère de choix
-Lot n°01 :60 logts en TCE avec commerces y compris VRD des 100 logements.	Cocontractant : EURL SAMIR ETUDES ET REALISATION MODERNE	30/50 points	254 061 410.67 DA/TTC	254 043276.05 DA/TTC	12 (Mois)	Offres acceptable
-Lot n°02 :40 logements en TCE	N° d'indentification fiscale : 001725007169981	27/50 points	121 486 707.55 DA/TTC	122 404 760.05 DA/TTC	10 (Mois)	

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, **Cité Benzekri (ex: les terrasses) Wilaya de Constantine** dans un délai de trois (03) jours à compter de l'affichage du présent avis d'attribution provisoire pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix, peuvent introduire un recours auprès de la commission compétente, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis (article 82 du décret présidentiel cité ci-dessus).

LE DIRECTEUR GENERAL